

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 février 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE TENDANT À LIMITER L'INDEXATION

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le projet de loi C-132, tendant à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

—Monsieur le Président, le projet de loi C-132 que nous étudions aujourd'hui en troisième et dernière lecture, vise simplement à limiter l'indexation des allocations familiales à 6 p. 100 en 1983 et à 5 p. 100 en 1984. Cette modification s'explique facilement dans le contexte du programme des allocations familiales, mais je tiens à souligner qu'elle s'inscrit dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100.

Les mesures annoncées dans le budget de juin 1982 et relatives au programme des 6 et 5 p. 100 n'ont qu'un seul but bien précis, soit de ramener l'inflation à 6 et 5 p. 100 au cours des deux prochaines années. C'est là l'objectif du projet de loi C-132. Je tiens à insister là-dessus, car l'on a énormément déformé les faits au cours du débat sur ce projet de loi. Ainsi, dans les faits, les allocations familiales qui s'élevaient à \$26.91 par mois au mois de décembre dernier, sauf au Québec et en Alberta où le taux fédéral est modifié, seront de \$28.52 en 1983. L'année prochaine, selon toute probabilité, si l'inflation demeure à 5 p. 100 ou plus, elles s'élèveront à \$29.95. Elles augmenteront donc au cours de ces deux années, même si cette augmentation est moins importante que prévu.

Il faut être vraiment malhonnête pour ne pas reconnaître que si ce projet de loi plafonne l'augmentation des allocations familiales, le projet de loi suivant au *Feuilleton*, le projet de loi fiscal C-139 augmente, par contre, de \$50 le crédit d'impôt-enfants devant être versé aux mères au printemps, même s'il est déjà complètement indexé. Les personnes dans le besoin et, à cet égard, je pourrais peut-être même aller jusqu'à dire celles qui le sont un peu moins, à savoir les deux tiers de toutes les mères canadiennes, celles qui touchent le crédit d'impôt-enfants en partie ou en totalité, recevront \$50 de plus pour compenser le plafonnement de l'indexation des allocations familiales.

Je tiens à le souligner. Cela ne figure pas dans le projet de loi à l'étude, car, pour y parvenir, nous devons modifier une autre loi, la loi de l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi ce projet de loi ne porte que sur une seule loi, comme c'est la pratique. Le prochain projet de loi, le projet de loi C-139, donnera donc aux personnes visées \$50 de plus pour compenser la perte

due au plafonnement de l'indexation au cours des deux prochaines années, 1983 et 1984.

En parlant de crédit d'impôt-enfants, je crois que les députés et, j'en suis persuadée, toutes les mères, seront intéressés par les renseignements que vient tout juste de me faire parvenir l'Organisation nationale d'anti-pauvreté. Cette organisation est pratiquement le seul mouvement national fonctionnant encore qui représente les Canadiens à faible revenu dont bon nombre sont des femmes, surtout des mères. Comme certains députés s'en souviendront sûrement, j'ai demandé aux représentants de cette organisation, lors de notre dernière rencontre, si leurs membres préféreraient recevoir le crédit d'impôt-enfants mensuellement ou trimestriellement au lieu d'annuellement comme à l'heure actuelle.

• (1110)

Lorsque le programme a été lancé, de nombreux travailleurs professionnels, surtout dans le domaine des services sociaux, ont réclamé, de concert avec bon nombre de députés, que le crédit d'impôt-enfants, qui était alors de \$200 par année, soit versé mensuellement. Le gouvernement et moi-même nous y sommes opposés, car il m'a semblé alors que ce qui caractérisait les pauvres, c'était leur incapacité de sortir de cette misère à cause des dépenses quotidiennes qui les empêchent de mettre ne serait-ce qu'un peu d'argent de côté.

Une mère vivant dans la pauvreté ne pourra jamais avoir tout à coup un gros montant d'argent. Or, elle recevait alors au moins \$200 par enfant, ou facilement \$600 pour trois enfants et elle reçoit maintenant près de \$1,000 non imposables pour trois enfants. Certains députés, comme en témoigne le compte rendu des débats de la Chambre, ont prétendu que ces personnes n'utiliseraient pas l'argent de façon judicieuse. Ils ont fait toutes sortes d'insinuations ou lancé des accusations directes. Ils ont prétendu que ces personnes boiraient l'argent, qu'elles le gaspilleraient. Nous connaissons cependant les mères, et nous savons qu'elles ont utilisé cet argent pour des besoins particuliers. Il se peut, comme certains le prétendent, qu'elles achètent une bicyclette à leur enfant avec cet argent. Et pourquoi pas? Cet argent doit justement servir à des besoins comme celui-là. Il vise à assurer le bien-être des enfants.

Monsieur le Président, comme le crédit d'impôt-enfants est maintenant beaucoup plus élevé, soit près du double de ce qu'il était, et comme les temps sont plus durs, je me suis demandé ce que les mères nécessiteuses préféreraient maintenant. Je m'excuse auprès des mères canadiennes qui ne sont pas au bas de l'échelle des revenus de ne pas les avoir interrogées par voie d'une enquête nationale, mais j'ai cru devoir commencer par les plus dépourvues qui, je crois, ont la plus haute priorité. J'ai reçu le l'ONAP des données publiées récemment qui me révèlent que les familles préfèrent, bien sûr, recevoir le crédit d'impôt-enfants sur une base annuelle. Elles ne veulent pas, pour diverses raisons qui m'ont été expliquées, le voir réparti en plusieurs versements au cours d'une année.